

DISPOSITIF DE COMPOSTAGE PARTAGE INTER-ENTREPRISE

Dans le cadre de la loi de transition énergétique, la métropole s'est engagée dans un programme de réduction des déchets avec un objectif de réduire sa production de déchets de 10% entre 2010 et 2020.

Pour atteindre ce résultat, Dijon métropole mène différentes actions afin de faire évoluer les comportements des usagers en matière de prévention (réduction du gaspillage alimentaire, pratiques de jardinage au naturel...).

Ainsi, la collectivité souhaite développer le compostage partagé en proposant un accompagnement technique et un suivi aux sites volontaires.

Pourquoi composter ?

- réduire le coût de traitement des déchets verts si vous avez un prestataire privé ;
- diminuer d'1/3 le poids de la poubelle à ordures ménagères (moins de manipulation) ;
- favoriser le lien social entre les salariés de l'entreprise ;
- produire un amendement organique gratuitement et l'utiliser sur place (dans les espaces verts du site, aux pieds des arbres, dans les jardinières...).

Que peut-on composter ?

Les résidus issus de la cuisine : épluchures de fruits et légumes, restes de fruits et légumes crus ou cuits, marc de café avec le filtre, sachets de thé et infusions, restes de pâtes et de riz, fleurs fanées, papiers et cartons non imprimés...

Les résidus issus du jardin : gazon, feuilles mortes, tailles de haies coupées en morceaux ou broyées, fleurs fanées...

Avec quoi composter ?

La plate-forme se compose d'au moins 3 composteurs :

1. Un composteur pour recueillir les résidus de cuisine et les résidus issus du jardin,
2. Un composteur pour permettre la maturation du compost,
3. Un composteur pour le stockage du structurant (déchets secs comme du broyat, des feuilles...)

Chaque personne volontaire au sein de l'entreprise pourra participer au tri des biodéchets en utilisant les bio-seaux mis en place dans l'entreprise (réfectoire, cantine...).

L'utilisation de matériel de jardinage (fourche, pelle, griffe...) sera également nécessaire pour le bon entretien du site et sera à la charge du site.



Où disposer les composteurs ?

5m² de terrain non bétonnés suffisent à l'installation des composteurs.

Aucune odeur désagréable et **aucun insecte gênant** ne sont à déplorer. En effet, l'utilisation du structurant équilibre le milieu et supprime les mauvaises odeurs ou les éclosions d'insectes.

Quelles démarches pour installer du compostage au sein de votre entreprise ?

1. Si vous êtes intéressés par le projet, contacter le 0800 12 12 11 (service et appel gratuits),
2. Vous serez recontactés afin de faire un pré-diagnostic par téléphone et *une fiche de renseignements* ainsi que *le descriptif du dispositif* vous seront communiqués. **Il faudra identifier au minimum 2 salariés référents** qui veilleront au bon fonctionnement des composteurs et devront suivre deux modules de formation :
 - à la placette école (Dijon) : cours théorique et pratique (2h),
 - et dans l'entreprise : installation et organisation interne (45 minutes à 1 heure).
3. Une fois la fiche de renseignements complétée et transmise à la collectivité, un rendez-vous sera organisé avec les salariés référents, l'interlocuteur du projet au sein de l'entreprise, la personne qui gère les espaces verts et le maître-composteur* en charge de l'accompagnement du site. Cette rencontre permettra d'étudier la faisabilité du projet (emplacement, source de structurant, facilité d'accès...). Ce diagnostic sera édité et fourni à l'entreprise.
4. Après la validation du projet lors du diagnostic, l'entreprise s'engagera via la signature d'*une convention* et s'acquittera du tarif forfaitaire de 100€ demandé pour :
 - la fourniture du matériel nécessaire au compostage collectif : composteurs et bio-seaux,
 - la fourniture des supports de communication (affiches, signalétique sur les composteurs, panneau du site, guides...),
 - le suivi et l'accompagnement technique du site pendant 2 ans (à raison de 10 suivis),
 - la formation des salariés référents du site par le maître-composteur*,
 - et l'accompagnement à l'approvisionnement de la placette en structurant (déchets secs, broyat, feuilles mortes...)
5. Ensuite, la plate-forme sera installée lors d'une inauguration festive et conviviale : temps participatif et installation de la plateforme de compostage, des supports d'informations ;
6. Enfin, chaque salarié volontaire pourra alimenter, entretenir les composteurs et utiliser le compost ! La récupération et la distribution du compost aura lieu un an après le démarrage et se fera avec la participation des salariés volontaires.

*professionnel expérimenté à la pratique du compostage partagé

Pour tous renseignements contacter le

0 800 12 12 11

Service & appel
gratuits